

**ABONNEMENT.**  
 Un an. . . . . 30 fr.  
 Six mois. . . . . 16  
 Trois mois. . . . . 8  
 Hors du Département.  
 Un an. . . . . 35 fr.  
 Six mois. . . . . 18

# ECHO DE L'OUEST

**INSERTIONS.**

Annonces, la ligne. . . 20 c.  
 Réclames, — . . . . . 30  
 Faits divers, — . . . . . 75

S'adresser, pour l'insertion des annonces, à M. **PAUL GODET**, imprimeur, place du Marché-Noir.

**On s'abonne**

Chez tous les Libraires.

## DIEU ET LA FRANCE.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

**ANNONCES ET ABONNEMENTS,**  
 Imprimerie Godet, place du Marché-Noir, Saumur.

**J.-R. DENAIS,**  
 Rédacteur en chef.

Lundi prochain l'Écho de l'Ouest publiera

LES

### FAUCHEURS DE LA MORT.

Nous devons à l'obligeance de M. Al. de Lamothe de pouvoir reproduire cet intéressant feuilleton qu'aucun journal politique n'a encore donné à ses lecteurs.

C'est une œuvre pleine de charmes, dans laquelle l'auteur sait tour-à-tour provoquer le rire et les larmes, et où l'intérêt est constamment soutenu. Nous ne craignons donc pas de dire que cette publication est une bonne fortune pour nos abonnés.

#### LA LETTRE DE M. DE BROGLIE.

M. de Broglie vient d'adresser au *Courrier de France* une longue lettre dans laquelle il raconte l'entrevue des délégués auprès de M. Thiers. Nous croyons devoir reproduire ce document d'une haute importance, puisque c'est le seul récit officiellement signé de l'un des dix délégués.

Jamais incident politique, dit M. de Broglie, n'a été plus dénaturé par les suppositions gratuites de la presse.

Si l'on en croyait en effet certains journaux démagogiques et certains journaux officieux, qui, en cette occurrence, tiennent le même langage, le vrai dessein des délégués conservateurs eût été d'obtenir de M. le Président de la République une adhésion à leurs visées monarchiques : c'est à la restauration de la monarchie qu'ils lui demandaient de coopérer, et c'est à cette prétention que M. le

Président de la République, obligé par le titre même qu'il porte, a refusé légitimement de se rendre.

Non-seulement cela n'est pas vrai, mais c'est directement le contraire qui est la vérité. Non-seulement ce n'est pas sur une question de forme politique que les délégués ont demandé à M. Thiers de se prononcer. Mais, tout à l'opposé, ce qu'ils l'ont conjuré de faire, c'est d'ajourner une fois de plus, comme il y a quinze mois à Bordeaux, toutes les questions politiques qui nous divisent, tous les débats de république ou de monarchie, pour réunir sous un même drapeau tous les éléments conservateurs du pays, sans distinction de parti, et entreprendre avec eux une résistance énergique contre le retour du joug révolutionnaire et radical qui nous menace.

Tel a été leur véritable et leur unique dessein, et la circonstance qui les amenait n'en comportait pas d'autre.

Quelle était, en effet, cette circonstance ? Vous le savez, c'était la coïncidence de trois élections partielles, opérées sur des points différents de la France et dont la couleur uniforme a jeté le public dans un état à la fois de surprise et d'inquiétude. En constatant ce sentiment, je voudrais ne rien dire qui pût blesser mes nouveaux collègues. Mais je ne les offense pas sans doute en affirmant qu'ils vont être dans l'Assemblée, soit par leurs antécédents, soit par leur profession de foi politique actuelle, les représentants du régime qui régnait sur la France, à la veille du 8 février 1871 et que l'Assemblée, par sa seule apparition, a fait évanouir....

De là tout de suite cette question que chacun s'est posée : ces élections sont-elles le signal d'un retour du suffrage universel et de l'opinion publique vers le régime détruit le 8 février 1871 et le prélude de sa renaissance ?

Que cette question ait répandu une émotion générale, qui s'en étonnerait ? Ce régime, en effet, si subitement évoqué de sa tombe encore toute fraîche, c'est l'adversaire et l'ennemi direct des seuls pouvoirs qui subsistent encore en France, celui de l'Assemblée nationale d'une part, et tout aussi bien de celui qui en émane, à savoir de l'autorité de M. le président de la République.

Car l'un et l'autre pouvoir sont également issus du mouvement politique qui a secoué le 8 février

le poids de la république radicale : et l'on peut dire même qu'avec les 28 élections conservatrices qui l'ont désigné à nos suffrages, M. Thiers a été la négation de la république radicale portée à sa plus haute puissance. C'est donc lui, lui surtout que cette république, si elle ressuscite, doit viser au cœur.

Ce n'est pas tout : il faut bien toucher un point plus délicat et plus douloureux. Quoi de plus douloureux en effet, que de parler du droit que la victoire a donné à l'étranger de regarder à nos affaires intérieures ? Il faut pourtant tout dire, car, il faut tout savoir : la république radicale, pour l'Europe qui nous regarde, et pour le vainqueur qui pèse sur nous, porte un nom qu'on n'a pas oublié : c'est la guerre à outrance, non pas cette résistance héroïque qui a honoré la France dans ses malheurs, mais cette résistance insensée, poussée au-delà de toutes les bornes du sens commun ; cette résistance qui, quand la France épuisée de sang se couchait sur le champ de bataille, prétendait encore la galvaniser par des convulsions révolutionnaires. La république radicale, c'est celle qui a refusé de signer la paix, et qui disait encore l'autre jour en pleine assemblée que le traité de Versailles avait été souscrit aux dépens de l'honneur national. Le retour de la république radicale, ce serait donc aux yeux du vainqueur qui nous tient encore à merci, le signal d'une guerre nouvelle à courte échéance, le traité de Versailles conspué et déchiré : la fin de toute confiance dans la modération, dans la sagesse et dans la parole de la France.

Enfin, allons jusqu'au bout et précisons tout. Pour l'emprunt que nous avons à faire, aux yeux des détenteurs de cet argent qui doit payer notre rançon, qu'est-ce que la république radicale, sinon la ruine à bref délai de nos finances et de notre crédit ? Est-ce qu'il y a un financier au monde qui croie que, sous l'empire de la république radicale, avec les doctrines économiques qu'elle professe et les impôts spoliateurs qu'elle affectionne, il y ait un crédit et par conséquent un emprunt quelconque possible ? Demandez à la Bourse à quel taux sera la rente le jour où la république radicale sera proclamée.

Voilà de quelles conséquences immédiates et désastreuses la France est menacée par le retour possible de la république radicale ; il est, convenez-en, assez naturel qu'elle s'en émeuve.

Aussi, quand on vint nous dire que notre démarche auprès du Président de la République, en agitant l'opinion, a rendu plus difficile soit la négociation qui doit affranchir notre territoire, soit l'emprunt libérateur que nous attendons, j'ai peine à croire qu'on parle sérieusement. Ce n'est pas notre démarche qui cause l'inquiétude générale, c'est cette inquiétude, au contraire, qui a causé notre démarche. Suffit-il donc de fermer les yeux sur le péril, comme l'autruche au désert, pour qu'il cesse d'exister et d'être visible ?

C'est de ce fait que nous avons été entretenir M. le Président de la République. Nous avons été lui demander s'il pensait, s'il craignait que les élections du 9 juin fussent le symptôme d'une rechute de la France dans les doctrines de la république radicale. Et devant sa réponse pour lui faire connaître tout de suite notre sentiment, nous lui avons dit qu'à nos yeux telle n'était pas la réalité ; que pour nous l'élection du 9 juin était due à une cause plus simple, à savoir : la faiblesse, l'hésitation du pouvoir qui le privent de son action légitime sur le pays et le font même soupçonner, par une supposition ridicule, mais très-répandue, d'une demi-conivence avec ses pires ennemis...

Quel moyen maintenant de remédier à cette mollesse, à cette incertitude du pouvoir, source principale, suivant nous, des égarements du corps électoral ? C'est sur quoi, bien que nous eussions plus d'une pensée à suggérer, nous avons constamment laissé au jugement élevé et sagace de M. le Président de la République le choix parfaitement libre : nous n'avons insisté que sur un seul point, la nécessité d'une union plus intime, plus évidente, mieux accusée à tous les regards entre le pouvoir et la majorité conservatrice de l'Assemblée et du pays.

On dit, je le sais, que c'est lui demander l'impossible, attendu qu'en réalité cette majorité n'existe pas, parce qu'elle est divisée en groupes divers et hostiles, entre lesquels l'union est toujours rompue aussitôt qu'établie, et M. le Président de la République, dans la réponse qu'il a bien voulu faire, a fortement insisté sur cette division des partis comme sur la cause véritable du péril dont nous gémissons en commun. Hélas ! oui, cette division existe, nous n'en contestons ni la réalité, ni le malheur. Mais précisément parce que le mal est grand, il ne faut pas l'exagérer ni l'accroître en l'exagérant.

#### Feuilleton de l'Écho de l'Ouest.

### SAVONNE TOUJOURS.

(Suite et fin.)

Jamais créature humaine ne s'était vue dans une position si cruelle. Il se trouvait comme enfermé dans le cercle magique de quelque enchanteur, à la puissance duquel il ne pouvait se soustraire. Il n'avait aucune force en lui-même ; sa volonté ne ne lui servait plus, et chaque mouvement de son corps était en opposition directe avec elle. Que pouvait-il faire ? S'arrêtait-il un moment, l'éternel « Savonne toujours » retentissait à ses oreilles ; s'il voulait prendre son rasoir, il était rappelé par le même cri. S'il refusait de raser, il courait le risque d'être rasé lui-même.

« Savonne toujours, » criait l'étranger d'une voix de Stentor, enfonçant ses doigts dans les boucles de sa noire et épaisse chevelure, et faisant voir, dans son rire, une bouche capable d'avaler la pleine lune.

« Je n'en puis plus dit à la fin le barbier en laissant tomber ses mains de fatigue et d'abattement.

— Vous n'en pouvez plus, dites-vous, mon vieux ? Je vais vous guérir de cela. Allons, avalez-moi quelques gouttes de cette liqueur merveilleuse, l'Élixir du diable du docteur Faust. » En disant cela, il tira de sa poche une bouteille de liqueur rouge, la déboucha, et, avant que le barbier y eût pris garde, il le força d'en avaler la moitié. « Maintenant, savonne toujours, continua-t-il, il n'y a rien de tel. »

Confondu par la rapidité de cette action, l'artiste n'eut pas le temps de réfléchir ; trempant de nouveau le pinceau dans le savon, il continua comme auparavant, et, réchauffé par ce qu'il avait avalé, il sentait une vigueur nouvelle se répandre dans tous ses membres, tandis que le petit homme ne cessait de crier : « Savonne toujours. »

Nous avons dit que l'horloge du collège avait sonné onze heures. Une demi-heure s'était encore écoulée, et minuit approchait.

Le barbier continuait sa tâche indéfinie, et l'étranger ses vociférations éternelles. Le « Savonne toujours, mon vieux, » sortait sans cesse de ses lèvres, accompagné régulièrement d'un profond soupir de désespoir, exhalé de la poitrine du barbier. Enfin, l'obscurité devint si grande, que ce dernier voyait à peine son pinceau et sa boîte à savon. La lampe, après avoir jeté quelques éclairs de sa lueur vacillante comme un météore mourant, s'éteignit enfin ; il ne restait plus dans le foyer que quelques

charbons rouges, qui ne répandaient plus qu'une faible chaleur sans la moindre lumière. La chambre fut seulement éclairée par les rayons pâles de la lune.

La terreur du barbier croissait avec l'obscurité ; sa main pouvait à peine tenir le pinceau, qu'il maniait à l'aventure, tantôt rencontrant et tantôt manquant le visage de l'étranger. Mais bien que l'obscurité fût complète, et que l'horloge du collège eût sonné minuit, le petit homme ne donnait aucun signe de fatigue. Son éternel refrain continuait encore : « Savonne toujours. »

Une autre demi-heure s'était écoulée, et l'accent terrible et surnaturel du petit homme devint moins perçant ; il parut s'endormir, et son « Savonne toujours » n'était répété qu'à de longs intervalles et d'une voix sourde. Il commença à ronfler, et de temps en temps un long bégayement : « Savonne toujours » sortait de sa poitrine comme du fond d'un tombeau. Les têtes à perruque et la chaudière murmuraient encore sur le même ton et avec la même lenteur. Un nuage ayant éclipsé la lune, la chambre se trouva dans l'obscurité la plus complète, et le barbier fut saisi d'une impression de terreur inexprimable.

Sa maison s'ouvrait sur le cimetière du collège, environné de tous côtés de hautes murailles, et régulièrement fermé chaque soir. Tout contribuait à rendre sa position plus affreuse. La nature hu-

maine, dans la personne du barbier, se trouvait accablée d'un fardeau trop pesant. La souffrance lui rendit le courage, et, se retournant tout-à-coup, il se dirigea vers la porte dans l'intention de s'échapper. Mais, hélas ! à peine avait-il fait quelques pas vers le seuil, qu'un « Savonne toujours » plus fort que jamais frappa ses oreilles comme un coup de foudre, et arrêta sa résolution. Il revint à sa tâche et se mit à humecter la barbe du petit homme comme auparavant. Les cris de ce personnage devinrent alors plus violents qu'ils ne l'avaient jamais été pendant la demi-heure précédente. Son sommeil semblait interrompu, et il reprit avec une vigueur inexprimable son ancien système de chanter, de siffler et de rire d'une horrible manière.

« Savonnez toujours, continua-t-il avec son ricanement insupportable ; vous n'êtes pas fatigué, j'espère, mon vieux ? Voulez-vous une seconde potion de mon élixir ?

— Nous avons plutôt besoin de lumière que d'élixir, répondit le barbier avec effort.

— Eh bien ! savonnez toujours, nous ne manquerons pas de lumières. En voici deux qui vous suffiront. En avez-vous jamais vu de plus brillantes, mon vieux ? Le barbier tressaillit et recula d'épouvante. Il y avait de quoi ; car, au milieu de l'obscurité, il vit étinceler sur lui des yeux effrayants. C'étaient ceux du petit homme. Leur éclat



Or, sur quoi porte cette division des éléments conservateurs, soit dans l'Assemblée, soit dans le pays? Est-ce sur quelqu'un des principes conservateurs proprement dits, sur les vieilles bases de l'ordre social, si fortement attaquées aujourd'hui par les doctrines et les passions subversives? J'affirme que sur ces points fondamentaux, ni l'Assemblée, ni le pays qu'elle représente, ne sont divisés. J'affirme que, sur les principes conservateurs, il y a une majorité immense dans l'Assemblée comme dans le pays, et, pour parler plus clairement, comme les hommes savent souvent mieux ce qu'ils détestent que ce qu'ils aiment, et ce qu'ils nient que ce qu'ils croient, j'affirme qu'il y a, dans l'Assemblée comme dans le pays, une majorité immense pour répudier et détester les doctrines de la République radicale.

Tel est le seul langage que nous ayons tenu à M. le Président de la République : vous voyez, de reste, qu'il n'y a été question ni de République, ni de Monarchie, encore moins d'ébranler le fait républicain actuel, tel qu'il a été défini par les votes successifs de l'Assemblée. Pas le moindre mot n'y a porté atteinte. Par exemple, nous ne nous sommes pas fait faute de dire au chef de l'Etat qu'il y avait République et République, République modérée et République radicale, et au-delà encore République communiste, qui n'est plus que le crime audacieusement érigé en théorie : et qu'il ne devait pas souffrir que, comme nous le voyons tous les jours, toutes ces Républiques-là vinssent se placer sous son égide, et que, sous prétexte qu'il a promis de maintenir la République, les radicaux les plus avancés s'infiltrent les meilleurs soutiens de M. Thiers, et se fassent sous ce titre pieusement nommer par les électeurs égarés....

Nous avons regretté que ce langage, à notre avis si simple et si modéré, n'ait pas reçu un meilleur accueil de M. le Président de la République, et que sous la politesse affectueuse de ses paroles, nous n'ayons pu surprendre le moindre dessein de porter remède à ce que nous regardons comme la véritable faiblesse de son gouvernement. Convaincu de cette regrettable dissidence, nous en avons prévenu nos amis, qui attendaient le résultat de notre démarche, et le pays dont la destinée est en jeu dans ces graves problèmes.

Suit-il de là que nous ayons voulu, comme on se plaît à le dire, déclarer la guerre à M. le Président de la République, et nous mettre en campagne contre lui? Nullement, le caractère intime et toujours amical de notre démarche proteste contre cette interprétation; il reste pour nous aujourd'hui ce qu'il était la veille, le chef élu par nous-mêmes, de l'Etat en péril, le négociateur chargé de discuter les termes de notre libération, et, à ce double titre, nous respectons son pouvoir jusqu'à l'excès même du scrupule. Pourtant il ne dépend pas de nous que d'un jour à l'autre les idées ne se traduisent dans les faits, et que les principes conservateurs que nous croyons compromis gravement ne réclament l'appui de tous leurs défenseurs : ce jour-là, nous ne faillirons pas à notre devoir, et nous le ferons jusqu'au bout. Car dans la politique conservatrice réside le dernier et suprême espoir de la patrie, de sa paix intérieure comme de son indépendance nationale. En dehors d'elle il n'y a que honte et ruines, anarchie, banqueroute, prolongation indéfinie ou renouvellement de la conquête. **AL. DE BROGLIE.**

## LOI DE RECRUTEMENT.

A cause de l'intérêt majeur qui s'attache à la loi militaire, nous commençons aujourd'hui à publier intégralement le texte adopté après la deuxième délibération.

### TITRE I<sup>er</sup>.

#### Dispositions générales.

Art. 1<sup>er</sup>. — Tout Français doit le service militaire personnel.

Art. 2. — Il n'y a dans les troupes françaises ni prime en argent, ni prix quelconque d'engagement.

Art. 3. — Tout Français qui n'est pas déclaré impropre à tout service militaire peut être appelé, depuis l'âge de vingt ans jusqu'à celui de quarante ans, à faire partie de l'armée active et des réserves, selon le mode déterminé par la loi.

Art. 4. — Le remplacement est supprimé.

Les dispenses de service, dans les conditions spécifiées par la loi, ne sont pas accordées à titre de libération définitive.

Art. 5. — Les hommes sous les drapeaux ne prennent part à aucun vote.

Art. 6. — Tout corps organisé en armes est soumis aux lois militaires, fait partie de l'armée et relève soit du ministre de la guerre, soit du ministre de la marine.

Art. 7. — Nul n'est admis dans les troupes françaises s'il n'est Français.

Sont exclus du service militaire et ne peuvent à aucun titre servir dans l'armée :

1<sup>o</sup> Les individus qui ont été condamnés à une peine afflictive ou infamante ;

2<sup>o</sup> Ceux qui, ayant été condamnés à une peine correctionnelle de deux ans d'emprisonnement et au-dessus, ont en outre été placés par le jugement de condamnation, sous la surveillance de la haute police, et interdits en tout ou en partie des droits civiques, civils, ou de famille.

### TITRE II.

#### Des appels.

##### PREMIÈRE SECTION.

###### Du recensement et du tirage au sort.

Art. 8. — Chaque année, les tableaux de recensement des jeunes gens ayant atteint l'âge de vingt ans révolus dans l'année précédente et domiciliés dans le canton sont dressés par les maires :

1<sup>o</sup> Sur la déclaration à laquelle sont tenus les jeunes gens, leurs parents ou leurs tuteurs ;

2<sup>o</sup> D'office, d'après les registres de l'état-civil et tous autres documents et renseignements.

Ces tableaux mentionnent dans une colonne d'observations la profession de chacun des jeunes gens inscrits.

Ces tableaux sont publiés et affichés dans chaque commune et dans les formes prescrites par les articles 63 et 64 du Code civil.

La dernière publication doit avoir lieu, au plus tard, le 15 janvier.

Un avis publié dans les mêmes formes indique le lieu et le jour où il sera procédé à l'examen desdits tableaux et à la désignation, par le sort, du numéro assigné à chaque jeune homme inscrit.

Art. 9. — Les individus nés en France de parents étrangers, et les individus nés à l'étranger de parents étrangers naturalisés Français, et mineurs au moment de la naturalisation de leurs parents, concourent, dans les cantons où ils sont domiciliés, au tirage qui suit la déclaration faite par eux en vertu de l'article 9 du Code civil, et de l'article 2 de la loi du 1<sup>er</sup> février 1851.

Les individus déclarés Français en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 7 février 1851 concourent également, dans le canton où ils sont domiciliés, au tirage qui suit l'année de leur majorité, s'ils n'ont pas réclamé leur qualité d'étranger, conformément à ladite loi.

Les uns et les autres ne sont assujettis qu'aux obligations de service de la classe à laquelle ils appartiennent par leur âge.

Art. 10. — Sont considérés comme légalement domiciliés dans le canton :

1<sup>o</sup> Les jeunes gens même émancipés, engagés, établis au dehors, expatriés, absents ou en état d'emprisonnement, si d'ailleurs leurs père, mère ou tuteur ont leur domicile dans une des communes du canton, ou si leur père expatrié avait son domicile dans une desdites communes ;

2<sup>o</sup> Les jeunes gens mariés dont le père, ou la mère à défaut du père, sont domiciliés dans le canton, à moins qu'ils ne justifient de leur domicile réel dans un autre canton ;

3<sup>o</sup> Les jeunes gens mariés et domiciliés dans le canton, alors même que leur père ou leur mère n'y seraient pas domiciliés ;

4<sup>o</sup> Les jeunes gens nés et résidant dans le canton, qui n'auraient ni leur père, ni leur mère, ni tuteur ;

5<sup>o</sup> Les jeunes gens résidant dans le canton, qui ne seraient dans aucun des cas précédents, et qui ne justifieraient pas de leur inscription dans un autre canton.

Art. 11. — Sont, d'après la notoriété publique, considérés comme ayant l'âge requis pour le tirage, les jeunes gens qui ne peuvent produire ou n'ont pas produit avant le tirage un extrait des registres de l'état-civil constatant un âge différent, ou qui, à défaut de registres, ne peuvent prouver ou n'ont pas prouvé leur âge conformément à l'article 46 du Code civil.

Art. 12. — Si dans les tableaux de recensement ou dans les tirages des années précédentes, des jeunes gens ont été omis, ils sont inscrits sur les tableaux de recensement de la classe qui est appelée après la découverte de l'omission, à moins qu'ils n'aient trente ans accomplis à l'époque de la clôture des tableaux.

Après cet âge, ils sont soumis aux obligations de la classe à laquelle ils appartiennent.

Art. 13. — Dans les cantons composés de plusieurs communes, l'examen des tableaux de recensement et le tirage au sort ont lieu au chef-lieu de canton, en séance publique, devant le sous-préfet assisté des maires du canton.

Dans les communes qui forment un ou plusieurs cantons, le sous-préfet est assisté du maire et de ses adjoints.

Le tableau est lu à haute voix. Les jeunes gens, leurs parents ou ayants cause sont entendus dans leurs observations. Le sous-préfet statue après avoir pris l'avis des maires. Le tableau, rectifié s'il y a

lieu, est définitivement arrêté et revêtu de leurs signatures.

Dans les cantons composés de plusieurs communes, l'ordre dans lequel elles seront appelées pour le tirage est chaque fois indiqué par le sort.

Art. 14. — Le sous-préfet inscrit en tête de la liste du tirage les noms des jeunes gens qui se trouveront dans les cas prévus par l'article 61 de la présente loi.

Les premiers numéros leur sont attribués de droit.

Ces numéros sont, en conséquence, extraits de l'urne avant l'opération du tirage.

Art. 15. — Avant de commencer l'opération du tirage, le sous-préfet compte publiquement les numéros et les dépose dans l'urne, après s'être assuré que leur nombre est égal à celui des jeunes gens appelés à y concourir ; il en fait la déclaration à haute voix.

Aussitôt chacun des jeunes gens appelés dans l'ordre du tableau prend dans l'urne un numéro qui est immédiatement proclamé et inscrit. Les parents des absents ou, à leur défaut, le maire de leur commune, tirent à leur place.

L'opération du tirage achevée est définitive.

Elle ne peut, sous aucun prétexte, être recommencée, et chacun garde le numéro qu'il a tiré ou qu'on a tiré pour lui.

La liste par ordre de numéros est dressée à mesure que les numéros sont tirés de l'urne. Il y est fait mention des cas et des motifs d'exemptions et de dispenses que les jeunes gens ou leurs parents, ou les maires des communes se proposent de faire valoir devant le conseil de révision mentionné en l'article 28.

Le sous-préfet y ajoute ses observations.

La liste du tirage est ensuite lue, arrêtée et signée de la même manière que le tableau de recensement, et annexée avec ledit tableau au procès-verbal des opérations. Elle est publiée et affichée dans chaque commune du canton.

Les jeunes gens qui ne seraient pas pourvus de numéro seront inscrits à la gauche du contingent du canton, et tireront entre eux au sort, suivant l'ordre dans lequel ils seront inscrits.

(La suite au prochain numéro.)

## Chronique Politique.

On donne comme certain que M. Rouher prendra la parole dans la discussion de l'impôt sur les matières premières.

L'Avenir national annonce que M. de Goulard reste au ministère des finances, mais provisoirement. « Sa démission est acceptée. » Il se retirerait après le vote des projets d'impôts qu'il a présentés. Son successeur serait, dit-on, M. Pouyer-Quertier.

D'après le Journal des Débats, la commission qui s'occupe du projet relatif à la liberté de l'enseignement supérieur a décidé que les facultés ou les universités libres pourraient être reconnues comme étant des établissements d'utilité publique. Par conséquent, ils auraient le droit d'acquiescer et de recevoir par legs et donations.

ressemblait à la lueur affreuse des spectres qu'on voit encoré dans les cimetières. Sous leurs reflets, ses joues, autant que le savon permettait d'en apercevoir la couleur, devinrent d'un rouge cramoisi ; son épaisse chevelure semblait transformée en noirs serpents, et, lorsqu'il riait, l'intérieur de sa bouche et le fond de sa gorge ressemblaient à l'ouverture d'une fournaise ardente. L'haleine qui s'exhalait de cette source brûlante était enflammée, suffocante et sulfureuse, comme une émanation de l'enfer. La vue d'un si horrible spectacle était au-dessus des forces du barbier. Il ne voit plus de salut que dans la fuite, et, jetant loin de lui le pinceau et la boîte à savon, il se précipite vers la porte en s'écriant dans l'angoisse du désespoir : « Seigneur ! Seigneur ! ayez pitié de moi, j'ai rasé le diable ! »

Il s'élance à travers le cimetière, sur lequel, avons-nous dit, s'ouvrait la porte de sa demeure. Rien n'était capable d'arrêter sa course. Il franchissait les murs tumulaires, les tertres, les fossés, et tout ce qui se présentait sur son passage. Mais il y avait à peine une demi-minute qu'il s'était enfui, lorsque ses oreilles furent frappées des éclats de rire affreux de l'étranger, et de son cri plus horrible encore : « Savonne toujours. » Un instant après, il entendit derrière lui le bruit de ses pas, ce qui lui fit encore accélérer sa fuite, mais en vain ; gagné de vitesse, il vit se retourner le petit homme,

la face couverte de mousse, sa serviette sous le menton, et le pistolet à la main.

Réduit au désespoir, le barbier dirigea ses pas vers la tour du clocher, qui se trouvait ouverte. Il entra, et essaya de fermer la porte derrière lui, mais l'autre le suivait de près. Il n'y avait pas de temps à perdre, notre fugitif monta l'escalier de la tour avec la rapidité de l'éclair. Au sommet, il y avait une porte qui donnait sur une terrasse extérieure ; s'il pouvait seulement l'atteindre, il était sauvé, n'ayant qu'à fermer cette porte en dehors pour arrêter la poursuite de son ennemi. Vain espoir ! lorsqu'il se précipitait sur la terrasse, le petit homme y arrivait au même instant.

Au-dessus d'eux la flèche de l'église s'élevait à cent trente pieds, au-dessous s'étendait un abîme plus profond encore. Le barbier se tenait aussi loin que possible, pâle de frayeur et de désespoir ; ses dents claquaient, ses genoux tremblaient.

— Ah ! ah ! s'écria son persécuteur, à quoi pensez-vous maintenant, mon vieux ? Savonnez toujours ; allons, savonnez-moi jusqu'à six heures du matin ; il n'y a plus que cinq heures : rien n'est plus salutaire que ce petit exercice. Il conclut par un de ses éclats de rire insupportables.

— Savonnez toujours, continua-t-il, en se riant de la nouvelle frayeur du barbier. Allons, prenez votre pinceau et votre boîte à savon. Mais qu'en avez-vous fait ?

— Je les ai jetés, bégaya le barbier terrifié.

— Jetés ! j'ai bien envie de vous jeter à bas également ! Une cabriole du haut de ce clocher serait une jolie chose à voir par un si beau clair de lune. »

A ces mots, il saisit par le nez le barbier, qui demandait grâce à genoux, l'enleva sans efforts, et le tira à la longueur de son bras en dehors de la terrasse. Il est plus facile de concevoir que d'exprimer les alarmes du pauvre homme, en se voyant ainsi suspendu par le nez au-dessus de cet affreux abîme. Il se démenait et étendait de tous côtés ses longs bras, comme une araignée à la torture. Il poussait des cris horribles, et demandait grâce aussi distinctement que le permettait le pincement de son nez, promettant de raser le petit homme jusqu'au dernier moment de sa vie. Il exposait dans quel abandon sa mort laisserait sa femme et ses enfants, et faisait usage des arguments les plus touchants pour attirer le cœur de son bourreau. Ce fut en vain ; le petit homme n'était point de nature à se laisser émouvoir. En effet, il ouvrit le pouce et l'index qui soutenaient le barbier, et celui-ci commença, à travers les abîmes de l'espace, une chute de cent trente pieds. Il descendait en pirouettant comme un volant, tantôt la tête en bas et tantôt les pieds. Pendant ces culbutes multipliées, il apercevait de temps en temps son adversaire au-dessus de lui. Il le voyait penché sur la terrasse, avec sa face blan-

che de mousse, se tenant les côtés et riant aux éclats ; en même temps il entendit sortir de sa bouche l'éternel « Savonne toujours. » Mais ce qu'il y avait de plus effrayant encore, c'était l'éclat de ses yeux, qui lançaient des rayons, et semblaient deux flambeaux funèbres pour l'éclairer dans sa chute. La sensation du barbier devint affreuse à l'approche du sol. Tout son corps frissonnait convulsivement ; sa respiration était pénible et sa poitrine oppressée ; il se recoquillait dans les plus petites dimensions possibles, comme un limaçon.

Enfin le moment arrivait où il allait être écrasé ; mais, contrairement aux lois de la pesanteur, à mesure qu'il approchait de terre le mouvement était moins rapide. Ce mouvement devint si lent, que le barbier semblait soutenu dans les airs. Quelque bon ange l'avait reçu dans ses bras ; et, au lieu d'être brisé en morceaux, il se trouva légèrement porté à terre sur les ailes de la lumière et de la musique. En se réveillant, il sentit quelque chose de doux, sur lequel il reposait : c'était un élastique matelas. Le barbier comprit, à la grande joie de son âme, qu'il avait fait un rêve...

(Mercure.)



Le nombre des arrestations de communards pris depuis une huitaine de jours à Paris, s'élève au chiffre d'environ 300.

50 sont détenus à la Santé, 80 à Mazas, et le reste campe dans les préaux de la maison de justice, à Paris, en attendant leur transfèrement à Versailles.

L'Opinion dit : « Plusieurs journaux allemands annoncent que les gouvernements d'Allemagne, d'Autriche et d'Italie se sont mis d'accord relativement au successeur de Pie IX. Cet accord n'existe pas.

» D'après des lettres de Vienne, le comte Andrassy aurait exprimé aux ministres d'Allemagne et d'Italie le désir que leurs gouvernements pussent s'entendre avec l'Autriche sur cette question, qui intéresse tous les États ayant des sujets catholiques, mais il n'y a eu qu'un échange de communications verbales, lesquelles ne peuvent pas même être considérées comme la base de négociations futures. »

L'Opinion termine ainsi : « Du reste, le Pape jouit d'une très-bonne santé. Néanmoins, lui aussi, est soucieux du choix de son successeur ainsi que les puissances principales de l'Europe. »

On sait que les Allemands ont fait dernièrement placer sur les murs de Belfort des pièces de fort calibre, au grand scandale des habitants, qui se demandent en vertu de quels droits nos ennemis agissent ainsi. Il paraît que le gouvernement français s'est ému de cette façon d'interpréter les traités et a demandé au cabinet de Berlin des explications sur ce procédé. La démarche à laquelle nous faisons allusion aurait été accomplie il y a déjà quelques jours, et la réponse ne serait pas encore arrivée.

M. le marquis de Roys, petit-fils de Hoche, avait refusé d'assister au banquet où il avait été invité par les radicaux. La raison en est simple. Outre le caractère qu'avait pris la fête, M. le marquis de Roys devait avoir quelque scrupule de se trouver au banquet à côté de M. Carnot, dont le père avait ordonné l'exécution du général Hoche.

Les radicaux, piqués de ce refus, allèguent aujourd'hui qu'il est sans fondement, attendu que Carnot travailla au contraire à sauver le général. Rien ne saurait mieux répondre à cette justification tardive que les deux pièces suivantes, publiées par le Français.

« Le Comité de salut public arrête que l'expédition d'Oneilles, qui devait être faite par le général Hoche, sera confiée au citoyen Petit-Guillaume, général à l'armée Alpes, auquel il a donné des ordres à cet effet.

» Les représentants du peuple près l'armée d'Italie feront mettre sans délai le général Hoche en état d'arrestation, et l'enverront à Paris sous bonne et sûre garde.

« 30 ventôse, 2<sup>e</sup> année de la République une et indivisible.

» COLLOT-D'HERBOIS, CARNOT. »

(Cette lettre est entièrement écrite de la main du ministre de la guerre Carnot.)

Les membres du Comité de salut public à leurs collègues du port de la Montagne (Toulon.)

« Citoyens collègues,

» Nous avons la preuve que le général Hoche EST UN TRAITRE. Nous le remplaçons par le général Petit-Guillaume pour l'expédition d'Oneilles. Il est nécessaire de faire arrêter Hoche sur-le-champ. Remplissez cette commission, et prenez les précautions les plus sûres pour le faire transférer au Comité de salut public.

» Paris, le 30 ventôse, l'an II de la République.

» COLLOT-D'HERBOIS, ROBESPIERRE, CARNOT, BILLAUD-VARENES, BARRERE, ROBESPIERRE (le jeune). »

## Nouvelles diverses.

Un rédacteur du Radical, M. Francis Ennes, avait traité de la religion catholique en des termes grossiers et insultants, qui constituèrent parfaitement le délit prévu par

l'article 4 de la loi du 17 mai 1819 et l'article 1 de la loi du 25 mars 1822.

Condamné pour outrages à la religion catholique, il ne s'était pas constitué prisonnier. Il a été arrêté à son domicile et conduit à Sainte-Pélagie. Un journal annonce qu'il se cachait à Chaville sous un faux nom.

L'émigration, loin de se ralentir en Alsace-Lorraine, s'accroît davantage au fur et à mesure que s'avance le délai fixé pour l'option. On nous dit que les murs de Mulhouse, de Metz, de Strasbourg et de Colmar sont placardés d'affiches annonçant des ventes mobilières et immobilières pour cause de départ. Malheureusement pour nos compatriotes, il leur faut subir des pertes énormes, les Allemands spéculant naturellement sur ce nouvel exode patriotique.

Un vapeur anglais, de Gibraltar, faisant route pour Londres, s'est complètement perdu en franchissant la barre près des tours Julien.

Le navire ne portait aucun passager. Tout l'équipage a été sauvé. Mais la cargaison, qui se composait de 700 pièces de xérès, de 250 tonnes de plomb et de 540 caisses d'oranges, a été totalement perdue.

MM. Saint-Marc Girardin, Dufeulle et Léo cessent de collaborer au Journal des Débats; au dire du Constitutionnel, MM. Dufeulle et Léo collaboreraient au Journal de Paris, où ils remplaceraient M. Hervé, dont la nomination au conseil d'Etat paraît certaine.

L'administration des postes vient de porter à 4,200 fr. le traitement de ses employés qui ne touchaient que 4,000 fr.

On annonce que la ferme de la Fouilleuse, appartenant à Napoléon III, va être convertie en colonie pénitentiaire agricole pour les femmes.

## Chronique de l'Ouest

ET  
CHRONIQUE LOCALE

On lit dans la Patrie :

« Nous recevons une lettre intéressante sur l'Ecole de cavalerie de Saumur, qui avait été licenciée au moment de la déclaration de guerre, et qui vient d'être reconstituée dans d'excellentes conditions. On y a envoyé 120 sous-lieutenants de cavalerie nommés pendant la seconde période des hostilités et dont l'instruction équestre n'était pas encore complète. On a pris pour capitaines instructeurs les officiers de ce grade sortis les années précédentes avec le numéro 1 de l'Ecole; ces choix sont bons. La remonte a fourni 400 chevaux pour le service du manège.

» Une nouvelle théorie de cavalerie élaborée par une commission spéciale est enseignée aux jeunes gens, qui travaillent beaucoup et qui, depuis l'inauguration du nouveau plan d'étude, ont fait des progrès très-sensibles. Le général Thornton, commandant de l'Ecole, est ferme et bienveillant. Il a été capitaine instructeur il y a vingt ans et il a laissé de très-bons souvenirs. Il a dans son arme une réputation excellente et il justifie l'opinion qu'on a de lui. Il a l'intention, au commencement de l'automne, de faire faire aux élèves des reconnaissances en grand avec de l'artillerie, afin de leur apprendre à juger le terrain et à se rendre compte de la position de l'ennemi. L'absence de ces sortes de manœuvres nous a été bien fatale en 1870 pendant la guerre, et on a raison de profiter de l'expérience du passé. Le ministre de la guerre a approuvé les idées du général, qui va s'occuper des détails d'exécution. »

Tous ces renseignements sont parfaitement exacts. Nous devons ajouter cependant que le nombre des chevaux envoyés à l'Ecole s'élève aujourd'hui à près de 450.

La théorie actuellement enseignée aux élèves est la même que celle de la cavalerie de l'armée.

Une bonne réforme à signaler d'ailleurs c'est que désormais toutes les fonctions de professeur, d'officiers instructeurs et même de sous-officiers seront données au concours. Il y aura en outre des cours de topo-

graphie, d'histoire et de langue allemande pour tous les élèves.

En somme, comme nous le disions hier, tout fait espérer une bonne réorganisation, et nous sommes heureux de joindre nos éloges à ceux du correspondant de la Patrie en ce qui touche M. le général Thornton.

Demain soir, fête patronale de la paroisse Saint-Pierre, le sermon de circonstance sera donné par le R. P. A. Perrault, de l'Oratoire, professeur à la Sorbonne.

Des pêcheurs de Saint-Clément ont retiré de la Loire le cadavre d'un homme inconnu dans le pays, âgé de 30 à 35 ans.

La mort remonte à une quinzaine de jours.

Ce cadavre était vêtu d'une grosse chemise de laine, un pantalon de treillis blanc, un mouchoir de coton à raies rouges.

Taille 1 mètre 65, cheveux noirs, barbe rasée de frais.

Les vêtements ont été déposés à la mairie de Saint-Clément.

Un vieillard de 65 ans, André Cosnard, de Saint-Georges-le-Thourel, s'est pendu dans son grenier.

Lundi dernier, un individu de Saumur, le sieur V..., a disparu de son domicile. V... était dans la misère, par son ivrognerie et sa mauvaise conduite.

On craint qu'il ne se soit donné la mort.

L'inspecteur d'Académie, pour le département de Maine-et-Loire, donne avis qu'en vertu d'une décision de M. le préfet, rendue sur sa proposition;

L'examen des candidats aux bourses nationales, départementales et communales des lycées ou collèges et du Prytanée militaire aura lieu à Angers, le jeudi 4 juillet prochain, à huit heures du matin, dans une des salles du Lycée.

Le 21, trois ouvriers mineurs, travaillant dans un puisard des mines de Layon-et-Loire, commune de Chalonnes, une détonation se fit entendre près d'eux. Du gaz dégagé des fissures du puisard prit feu instantanément à l'une des lampes de ces ouvriers; ils n'eurent que le temps de se jeter dans un puits voisin, et malgré leur promptitude à se sauver, ils furent atteints d'affreuses brûlures qui, cependant, n'offrent pas de trop sérieuses gravités.

Un bureau de distribution des postes créé à Mazé sera mis en activité le 4<sup>e</sup> juillet prochain. Ce bureau desservira les communes de Fontaine-Milon et de Mazé.

Une autre bureau de distribution créé à Rochefort-sur-Loire, sera mis en activité le 2 juillet; il ne desservira que la commune de Rochefort.

## ŒUVRE DES CHAUMIÈRES.

Comités de Maine-et-Loire.

SITUATION AU 22 JUIN.

L'Etoile publie le résultat des quêtes faites dans les villes et dans quelques communes des cinq arrondissements :

Arrondissement d'Angers.

	fr.	c.
Ville d'Angers	6,403	40
Troncs pour la libération du territoire	288	80
Ville de Chalonnes	672	»
Commune de Savennières	413	»
Commune de Tiercé	400	»
Total	7,576	90

Arrondissement de Saumur.

Ville de Saumur	2,269	07
Commune de Louerre	68	65
Commune de Tigné	44	»
Total	2,381	72

Arrondissement de Segré.

Ville de Segré	960	40
Ville de Candé	635	50
Ville du Lion-d'Angers	229	05
Total	4,894	95

Arrondissement de Baugé.

Ville de Baugé	755	55
Ville de Beaufort	320	»
Commune de Fontaine-Guérin	466	75
Commune de Cuon	440	35
Commune de Vernueil	40	»

Total 4,392 65

Arrondissement de Cholet.

Ville de Cholet	2,089	20
Ville de Beaupreau	492	»
Commune de Jallais	7	20

Total 2,288 40

Les souscriptions des communes ou des particuliers non encore versées sont reçues soit aux comités d'arrondissement, soit dans les perceptions ou recettes particulières, soit à la trésorerie générale d'Angers.

Il est question de constituer à Angers un syndicat du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, dans le but d'aider à la manifestation de toutes les idées pouvant favoriser le commerce, de rechercher, pour les résumer ou les faire valoir vis-à-vis de qui de droit, les modifications de tarifs et de classifications de marchandises que réclament les intérêts du département.

Les promoteurs du syndicat du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, à Angers, sont MM. R. Vignot, Gounod, Glétron, Tirlier et Prieur, négociants.

L'Avenir national croit savoir que, malgré les offres du conseil municipal de Nantes, qui offre de prendre à sa charge certains frais d'installation, la nouvelle Faculté de médecine à créer en France sera instituée à Rennes, qui possède déjà une Faculté de droit.

Mais, en revanche, Nantes serait dotée d'une Ecole spéciale de constructeurs de marine.

Le train mixte n° 43 qui va du Mans à Laval a déraillé mardi vers 10 heures et demie du soir, dit l'Union de l'Ouest. L'accident a eu lieu entre Evron et Voutré et a été occasionné par la rupture de l'essieu d'un wagon appartenant à la ligne de l'Est.

Quatre wagons chargés de marchandises ont déraillé. Les voyageurs ont éprouvé une légère secousse, aucun d'eux n'a été blessé. Il a fallu abandonner le train sur la voie et une partie des voyageurs s'est rendue à pied à Evron, les autres ont pris le train 49 qui venait du Mans et suivait le train 43 à peu d'intervalle.

La 17<sup>e</sup> livraison du Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire, par M. Célestin Port, vient d'être mise en vente. Elle renferme entr'autres les noms de Beaupreau, Beauregard, Beaurepaire, Beau-Soleil, Beausse, Beauté, Beauvais, Beauvau, etc.... (La livraison d'une feuille grand in-8° (46 pages) à deux colonnes, 50 c., 12 livraisons par an, 6 fr. chez tous les libraires.)

CAISSE D'EPARGNE DE SAUMUR.

AVIS AUX DÉPOSANTS.

En exécution de l'article 4 de la loi du 7 mai 1853, le conseil d'administration informe l'intéressé que le dépôt ci-dessous énoncé, abandonné par son titulaire depuis l'année 1842, sera au 1<sup>er</sup> janvier prochain, converti en rentes sur l'Etat et que toutes les inscriptions de rentes achetées par application de cette mesure seront remises à la caisse des dépôts et consignations.

L'ayant-droit est en conséquence invité à faire, avant le 31 décembre prochain, toutes les diligences nécessaires auprès de la caisse d'épargne, pour prévenir la conversion de son dépôt en rentes et la consignation des inscriptions de rentes.

Le dénommé ci-dessous, par suite d'un versement fait en 1842, et dont les intérêts ont été capitalisés, aura droit au 31 décembre 1872 à la somme ci-après désignée.

JACQUEMIN, Christophe, âgé de 49 ans, né à Brest, ouvrier cordier, aura droit à 2 fr. 09.

## Dernières Nouvelles.

Il est certain que le traité relatif au paiement partiel et à l'évacuation anticipée



est revenu hier soir de Berlin, mais avec de légères observations. Il ne reste plus à s'entendre que sur des détails secondaires, ce qui exigera peu de temps et n'offrira pas de difficulté. On doit s'attendre à une très-prochaine communication du gouvernement à l'Assemblée du traité avec l'Allemagne et d'un projet de loi d'emprunt.

La réunion des Réservoirs a décidé de maintenir le vote de l'impôt des créances hypothécaires.

Trois amendements de M. Parent au budget de 1873. Un de ces amendements demande la suppression des traitements des greffiers de cours, de tribunaux civils et de tribunaux de commerce. Un autre demande d'élever le traitement des greffiers de justice de paix de 650 à 800 francs.

Pour les articles non signés : V. CHALOPIN.

LA  
**Société Industrielle**  
BANQUE DE CRÉDIT ET D'ÉMISSION  
(ANONYME)  
57, rue Taitbout, à Paris,  
ÉMETTRA  
du Mardi 2 Juillet au Mardi 9 Juillet  
**25,000 Obligations**  
Suivant délibération de l'Assemblée générale.  
Le prix de ces Obligations est de 175 francs l'une.

Elles sont remboursables à 250 francs en cinq ans.

L'intérêt annuel est de 15 francs,  
NET D'IMPOT,  
payables par trimestre, au siège de la Société  
et dans toutes les Succursales :  
**AVEC 4 TIRAGES PAR AN**  
A PARTIR DU 15 MARS 1874.  
ON VERSE :

En souscrivant . . . . .	25 fr.	
Le 10 juillet . . . . .	50	175 fr. » c.
Le 10 août . . . . .	50	
Le 10 septembre . . . . .	50	

Bonification pour libération en souscrivant . . . . .	2 50
Versement réel pour une Obligation de 200 francs . . . . .	172 f. 50 c.

Ces Obligations seront cotées à la Bourse dès le dernier versement.

Pour cette première émission seulement, il est accordé une bonification exceptionnelle de :  
2 fr. 50 c. par Obligation, à tout souscripteur de 10 Obligations.  
5 " " id. " " de 20 " "

Pour avoir Dix Obligations remboursables à 200 francs en cinq ans, représentant un capital de 2,000 francs et une rente annuelle de 150 francs, il suffira de verser, en souscrivant,  
**1,700 FRANCS**

Et, pour avoir Vingt Obligations représentant un capital de 4,000 francs et une rente annuelle de 300 francs, il suffira de verser, en souscrivant,  
**3,350 FRANCS**

Ces Obligations étant divisées en Vingt Séries, chaque souscripteur de Vingt Obligations recevra Une Obligation de chaque série, ce qui lui assure le remboursement chaque trimestre d'une de ses Obligations à 200 francs. Bénéfice certain par Obligation : 25 francs.

La SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE assure aux Souscripteurs de ses Obligations une part irréductible dans le prochain Emprunt national, pour lequel elle recevra ces titres en Couverture.

Elle reçoit en paiement tous titres au cours moyen du jour et tous coupons échéant jusqu'à fin août prochain, sans frais, escompte, ni commission.

Toute demande adressée avant le jour de l'ouverture de la Souscription ne sera pas susceptible de réduction.

Les Souscriptions sont reçues dès ce jour à PARIS : à la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE, 57, rue Taitbout ;

Dans les départements : aux succursales de la Société et chez tous les Banquiers. (349)

**Bulletin commercial et agricole.**

MONTREVAULT, marché du 26 juin.

Froment, 1<sup>re</sup> qté, 23 75 l'hect. — Farine, les 100 k., 1<sup>re</sup> qté, 50 fr. ; 2<sup>e</sup> qté, 42 fr. — Pommes de terre, 4 80. — Pain, 6 k., 3<sup>e</sup> qté, 2 30. — Volailles, la couple, 3 fr. 25. — Œufs, la douzaine, 80 c. — Beurre, le 1/2 k., 85 c. — Petits vins

blancs des environs, les 230 litres : Saint-Rémy, 51 fr. ; Bouzillé, 60 fr., fût et vin.

Marché aux bestiaux. — Bœufs maigres, am. 33, vend. 28. Un peu de baisse. — Vaches maigres, am. 137, vend. 98. Un peu de baisse. — Vaches grasses, am. 34, vend. 30; 1 f. 40 le kil., sur pied. — Veaux, am. 25, vend. 23; 1 60 le kil. sur pied. — Moutons, am. 148, vend. 137; 1 80 le kil. sur pied. — Porcs maigres, am. 33, vend. 24; 1 60 le kil. sur pied. — Porcs gras, 1 40 le kil. sur pied.

BEAUFORT-EN-VALLÉE, marché du 26 juin.

Froment, l'hect. de 77 k. 1/2, 24 50 à 25 fr. — Seigle, 75 k., 13 50. — Orge, 65 k., 10 50. — Avoine, 50 k., 8 f. — Fèves, 75 k., 13 50. Très-demandées. — Foin, la charretée de 1,050 k., 60 f. — Graine de chanvre, les 100 k., 31 f.

CHATEAU-LA-VALLIÈRE, 24 juin 1872.

Froment, l'hect., 25 25. — Seigle, 11 90. — Orge, 8 75. — Avoine, 7 f. — Foin, les 100 k., 5 50. — Paille de froment, 4 f. — Paille de seigle, 4 f. — Bois à brûl. le st. 7 f. — Bœuf, le kil. 1 80. — Veau, 1 80. — Mouton, 1 80. — Porc, 1 70. — Œufs, la douz. 70 c. — Poulets, la paire, 3 50. — Beurre, le kil. 2 f.

BOURGUEIL, — 26 juin. 1872.

Froment, l'hect., 23 f. — Seigle, 13 f. — Orge, 10 f. Avoine, 8 f. — Haric. de Sois, l'hect., 44. — Bœuf, le kil., 1 40. — Veau, 1 80. — Mouton, 5 f. — Porc, 1 40. — Œufs, la douzaine, 70 c. — Poulets, la paire, 3 50. — Canards, 3 f. — Beurre, le k., 2 fr.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 28 JUILLET 1872.**

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> janv. 71.	53 65	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	880	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	380	2 50	»
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	77 50	1	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	620	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	397 50	12 50	»
5 % jouissance 22 septembre.	»	»	»	Crédit Mobilier . . . . .	415	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	505	5	»
5 % Emprunt . . . . .	85 15	»	15	Crédit foncier d'Autriche . . . . .	915	»	»	Société autrichienne, j. janv. .	»	»	»
Obligations du Trésor, l. payé.	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	435	»	»				
Dép. de la Seine, emprunt 1857	210	»	»	Est, jouissance nov. . . . .	497 50	»	2 50				
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	372 50	»	8 25	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	820	»	1 25				
— 1865, 4 % . . . . .	440	2 50	»	Midi, jouissance juillet . . . . .	602 50	2 50	»				
— 1869, 3 % l. payé . . . . .	280	2 50	»	Nord, jouissance juillet . . . . .	980	»	2 50				
— 1871, 3 % 70 fr. payé . . . . .	253 75	» 25	»	Orléans, jouissance octobre . . . . .	802 50	»	3 75				
— libéré . . . . .	254	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65 . . . . .	500	»	2 50				
Banque de France, j. juillet.	3587 50	»	17 50	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	»	»	»				
Comptoir d'escompte, j. août.	660	»	2 50	Compagnie parisienne du Gaz.	665	»	72 50				
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	496 25	»	»	Société Immobilière, j. janv. .	28 75	»	1 25				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	450	»	»								

**GARE DE SAUMUR (Service d'été, 6 mai).**

**DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.  
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).  
9 — 02 — — omnibus.  
1 — 33 — — soir, —  
4 — 13 — — express.  
7 — 27 — — omnibus.

**DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.  
8 — 20 — — omnibus.  
9 — 50 — — express.  
12 — 38 — — omnibus.  
4 — 44 — — soir, —  
10 — 30 — — express-poste.  
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34.

Etude de M<sup>r</sup> PAUL TAUREAU, notaire à Doué.

**VENTE MOBILIÈRE**

Après décès.

Le dimanche 30 juin 1872, à midi, au bourg des Verchers, en la demeure de M. Favreau-Roger,

On vendra :

Plusieurs lits garnis, armoires, tables, chaises, linge de toute sorte. Deux chevaux, deux vaches. Deux charrettes avec leurs accessoires, une carriole suspendue, équipages, charrues. Environ 90 hectolitres de vins blanc et rouge, récolte 1871. 10,000 kilog. de fourrage. On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

**A LOUER**

Présentement,

APPARTEMENTS au 1<sup>er</sup>, avec cave et grenier. S'adresser à M. GABORIT, négociant, rue Saint-Jean, ou à M. POISSON, négociant, rue de la Petite-Bilange. (225)

**A LOUER**

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins. S'adresser à M. FONCE. (98)

**INSTITUT MATRIMONIAL**

DE FRANCE

Fondé par Madame de Saint-Just Pour faciliter entre les familles honorables et opulentes les alliances les mieux assorties au point de vue physiologique et social. Dots depuis 100,000 francs jusqu'à plusieurs millions. 32, rue Maubeuge, 32, PARIS.

**1<sup>re</sup> 50 LE FLACON DÉINFECTANT ANTI-PUTRIDE PHÉNOL-BOBŒUF 3<sup>re</sup> 50 LE LITRE HÉMOSTATIQUE INSECTICIDE**  
PRIX MONTYON

Usage : Brûlures, Coupures, Piqûres, Morsures venimeuses, Maladies de peau (dartres, etc.), Epidémies (petite vérole, choléra, etc.). Chez les ANIMAUX, il guérit : PESTE BOVINE, Couronnements, Démangeaisons, Roux-vieux, Gale, Crapaud, Javart, Fièvre, Pépie, sang-de-rate, Typhus, etc. Il assainit : Écuries, Poulaiers, Colombiers, Chenils, etc., qu'il purifie de tous insectes. Paris, 8, rue BUFFAULT et dans toutes les Pharmacies, Drogueries, Herboristeries.

**Au Commerce et à l'Industrie.**

**La Maison DAVIS-HENRY et Co**

Commission - Bank, 23, Chaussée d'Antin, Paris (Succursales à l'Etranger),

Traite toutes opérations ayant rapport aux affaires Financières et Industrielles. Donne des Ouvertures de Crédit et facilite l'Escompte de Valeurs Françaises et Etrangères. Procure aux Banquiers, Négociants et Industriels, pour les seconder dans leurs affaires, des Valeurs sur toutes les places commerciales et des Bordereaux sur tous pays. Renseignements privés et gratuits sur tous Titres, Valeurs, Actions, Obligations, etc., etc. — Ecrire franco à la Direction. (Joindre un timbre-poste pour la réponse.) (335)

**COMPTOIR DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS**

(Société Anonyme)

TRAVAUX — INDUSTRIE — FINANCES

La Société a été fondée dans le but spécial de représenter sur la place de Paris les intérêts industriels et financiers des départements. Elle comprend 3 services, savoir :

1<sup>er</sup> Les Travaux — 2<sup>e</sup> L'Industrie — 3<sup>e</sup> Les Finances.

Une circulaire traitant de matières industrielles et financières est envoyée plusieurs fois par mois, et à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à M. le Directeur du Comptoir, au siège social, 28, rue Grange-Battière, à Paris. (307)

**ETUDES DRUIDIQUES**

ET

**DES TEMPS PRIMITIFS ET D'INTUITION DES RACES HUMAINES,**

Nouvelle disposition des Triades du Mystère des Bardes de l'Ile-de-Bretagne, et observations sur ce monument,

Par A. C. G.

Premier Fascicule : 50 centimes.

(Le second paraîtra prochainement.)

En vente, à Saumur, chez tous les imprimeurs, libraires et papeteries.

**Musique ... CHOUDENS ... Musique**

Rue Saint-Honoré, 265, à Paris.

**SAUMUR**

A la librairie GRASSET, rue St-Jean, 1.

Voulant mettre la musique à la portée du public, M. CHOUDENS, éditeur de musique pour nos meilleurs compositeurs, a établi un dépôt de leurs ouvrages à Saumur, chez M. GRASSET, libraire, rue Saint-Jean. On y trouve un assortiment de morceaux en tous genres, pour piano surtout, pour violon, flûte, cornet et autres instruments; romances et chansonnettes. Il suffit de demander un morceau spécial, avant le jeudi, pour le recevoir exactement, avec les articles de librairie, le samedi, à midi. Il y a un piano de Pleyel pour essayer la musique, si on le désire.

Fortes remises : — Mêmes prix qu'à Paris.

N.-B. — Partitions et morceaux en location. — On fera venir d'Angers un accordeur de pianos, lorsque plusieurs personnes le demanderont. (197)

**CHRONIQUES SAUMUROISES**

PAR M. PAUL RATOUIS,

Juge de paix du canton de Saumur (Nord-Ouest).

**TABLE DES PRINCIPAUX CHAPITRES :**

Le vieux Manège et les Halles; — L'ancien Théâtre et la Promenade; — Le Puits-Cambon, à la Breille; — Les deux Notre-Dame; — Notre-Dame-des-Ardilliers; — Notre-Dame-de-Nantilly; — Le Château de Saumur, depuis son origine, sous Pépin-le-Bref, sous Charlemagne, sous la Féodalité, sous la maison de France; — Le Château de Saumur et Duplessis-Mornay; de Henri IV à Napoléon I<sup>er</sup>; — Documents historiques.

UN VOL. IN-12 CHARPENTIER,

Prix : 1 fr. 25 c.,

A Saumur, au bureau du journal, et chez tous les libraires.

**DU MÊME AUTEUR :**

**ÉTUDES HISTORIQUES**

SUR

**L'HOTEL-DIEU ET LES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES DE LA VILLE DE SAUMUR.**

Se vend au profit des vieillards et infirmes de l'Hospice général.

Certifié par l'imprimeur soussigné.